

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES QUATRE ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le trente mars à onze heures, les membres du Conseil proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 Mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 25 Mars 2014 conformément aux articles L.2121-7 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| BARBOT Angélique | LANDRAUD Alain |
| BONIS Alexandre | MARIUZZO-RAYNAUD Paul |
| CHARRIER Francis | MAZIERE Dominique |
| DELLA-MUTA Stéphanie | MELKEBEKE Alexandre |
| DUSSARRAT Émilie | POUMEAU Gil |
| ESCLAFIT Stéphane | RAIGNIER Anne-Lise |
| FAVARD Sophie | RAYNAUD Jean-Michel |
| LAMOTHE Jean-Pierre | |

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Josiane LANDRAUD, remplaçante en application de l'article L2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Sophie FAVARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Alain LANDRAUD, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et à constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Jean-Michel RAYNAUD et Jean-Pierre LAMOTHE.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : (art L.66 Du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

Ont obtenu :

Monsieur Dominique MAZIERE, 15 voix

Monsieur Dominique MAZIERE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des Adjoins

Sous la présidence de Monsieur Dominique MAZIERE, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du 1^{er} adjoint

Résultat du 1^{er} tour

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : (art L.66 Du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Michel RAYNAUD, 15 voix

Monsieur Jean-Michel RAYNAUD a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

Résultat du 1^{er} tour

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : (art L.66 Du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue | 8 |

Ont obtenu :

Madame Anne-Lise RAIGNIER, 15 voix

Madame Anne-Lise RAIGNIER a été proclamée 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} adjoint

IL a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
(art L.66 Du code électoral)

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

Monsieur Francis CHARRIER, 15 voix

Monsieur Francis CHARRIER a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du quatrième adjoint.

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
(art L.66 Du code électoral)

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE, 15 voix

Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Signature des membres présents :

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé

Le Secrétaire

Les assesseurs

Les Membres du Conseil Municipal